

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-015-12263/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association IRIS pour préproduction d'un documentaire sur le site naturel de la Côte Bleue : Natura 2000 Terre-Mer 27457

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de «valorisation du patrimoine naturel» et de «protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie» qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association IRIS est une association loi 1901 basée à La Ciotat dont l'objet principal est la préservation de l'environnement par le développement de projets audiovisuels de communication.

L'association IRIS a pour projet la réalisation d'un documentaire pédagogique et historique sur le site naturel terrestre et marin de la Côte Bleue. Ce documentaire a pour objectif de sensibiliser à la valeur du patrimoine naturel et paysager de ce site remarquable et de mettre en lumière les démarches passées et actuelles qui ont permis sa préservation. Associant archives historiques, images contemplatives, Il répond à une volonté d'instaurer une culture de la biodiversité locale, et de faire comprendre et partager les enjeux de sa conservation.

La côte bleue est constituée de deux sites Natura 2000 majeurs. Le site Natura 2000 « côte bleue-Chaîne de l'Estaque - Falaise de Niolon » s'étend sur 5552 hectares et englobe les communes Carry le Rouet, Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gignac la Nerthe, Le Rove, Sausset les Pins. La Métropole en est la structure animatrice.

Le site Natura 2000 côte Bleue Marine est animé par le Parc Marin de la côte bleu et couvre une superficie totale de près de 19 000 ha en mer. Il s'étend sur un linéaire côtier d'environ 43 km, devant les communes de Martigues, de Sausset-les-Pins, de Carry-le-Rouet, d'Ensuès-la-Redonne et du Rove.

Cette subvention permettra à l'association de réaliser le travail de pré-production c'est-à-dire :
- de recenser tous les intervenants, les lieux, les archives et les éléments qui pourraient être utilisés dans le film,
-de faire des interviews enregistrées des parties prenantes qui permettront de rédiger un synopsis, puis un script aussi détaillé que possible, ainsi qu'à assurer l'accompagnement d'une société de production pour les phases ultérieures de développement du film. Cette phase de pré-production pourra s'étendre sur une période de 6 mois à compter de l'attribution de la subvention.

L'association IRIS sollicite l'attribution d'une subvention pour mener son action au titre de l'exercice 2022. Dossier MGDIS N°00002462.

Synthèse du budget prévisionnel de fonctionnement global :

CHARGES		PRODUITS	
Services extérieurs	7 920	Métropole Aix-Marseille-Provence Direction Patrimoine Naturel et Paysage	12 000
Salaires	9830	Auto-financement	5 200
Total	17 500		17 500

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association IRIS une subvention de fonctionnement global d'un montant de 12 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention ;

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir des actions de valorisation et d'amélioration de l'état des connaissances de la biodiversité du territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association IRIS d'un montant de 12 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM) : en section de fonctionnement : Gestionnaire FORET4, Sous-politique G811 – Chapitre 65 – Fonction 76 – Nature 65748 pour un montant de 12 000 euros

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN